

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2021.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.
4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E.
5. Compte-rendu des Syndicats.
6. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.
7. Essonne-Habitat – Approbation de la convention de réservation.
8. L'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
10. Convention d'adhésion au service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » - avenant relatif à l'évolution du catalogue de service et de la convention dans sa globalité.
11. Modification du périmètre du S.I.A.R.C.E. par adhésion de la commune de BUNO-BONNEVAUX.
12. Modification du périmètre du S.I.A.R.C.E. par adhésion de la commune de SAINT PIERRE-DU-PERRAY.

Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Etaient Présents :

M. Thierry MARAIS, Maire,
M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE
Maires adjoints ; M. Jean-Claude QUINTARD, Conseiller municipal délégué ; Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry
BOUGAULT, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M. Bruno MOÏTA (arrivé à
19h15), Conseillers municipaux,

Etaient Absents : M. Christophe RICHARD (pouvoir à M. Jean-Claude QUINTARD), Mme Simonne CADIX (pouvoir à
Mme Marie-France PIGEON), M. Éric DAGUIN (pouvoir à M. Olivier SCHINTGEN), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à
M. Thierry MARAIS), M. Bruno MOÏTA (pouvoir à M. Olivier JOSSE jusqu'à 19h15), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à
Mme Nicole GUERNEVE), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à M. Emmanuel HUET).

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2021.

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Nicole GUERNEVE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Accord unanime.

Fait à Vert le Grand, le 20 septembre 2021

Le Maire,


Thierry MARAIS

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission Logement : Mme. Sandrine DERYCKE

La commission Logement s'est réunie ce jeudi 16 septembre 2021 afin de présenter 12 dossiers de demandes de logements pour les 4 logements de contingent Mairie du programme Cœur de Village.

3 dossiers sont présentés par appartement afin de ne pas donner la main à Essonne Habitat sur nos logements ceci dans l'éventualité qu'un dossier soit refusé.

Je reviendrai vers vous au prochain conseil municipal afin de vous confirmer l'attribution de ces derniers, attribution qui devrait avoir lieu première semaine d'octobre.

Commission Sport vie associative : M. Emmanuel HUET

1 Action Hand

Une journée découverte du handball a été organisée le vendredi 16 juillet.

Nous avons eu un bon retour des organisateurs (comité hand 91) et des participants.

2 Guide des associations

Nous avons amélioré la première version du guide, cette année nous avons eu une stagiaire qui nous a aidés à le mettre en forme. Il reste encore quelques associations qui ne donnent pas les informations mais il y a de très bons retours des Grandvertois qui ont une bonne visibilité des activités proposées sur la commune.

3 City Park

Nous avons eu du retard concernant sa livraison (COVID, problème de matières premières et période de vacances). Nous déplorons le retard car nous avons conscience de la déconvenue des jeunes qui souhaitent pendant les grandes vacances en profiter pleinement.

L'animation prévue le 11 est reportée à une date ultérieure. Nous proposerons à la société Agorespace une animation avec l'école et le personnel du centre de loisirs ainsi qu'une demi-journée avec les adolescents de Vert-le-Grand un samedi matin ou après-midi.

Il conviendra de prévoir un courrier à destination des présidents d'association pour leur rappeler que le city parc est destiné à tous les Grandvertois et ne peut être réservé aux entraînements.

4 Forum des associations

Il a eu lieu salle H. Boissière pour permettre le contrôle du pass sanitaire. Il y a eu une bonne participation sans pointe d'influence mais avec des inscriptions tout au long de la journée.

5 Charte d'occupation des locaux par les associations

Une charte d'occupation des locaux va être proposée et signée par les Présidents et Monsieur le Maire. Les règles d'utilisation seront définies par écrit afin de mettre en place un cadre à respecter. (Par exemple les horaires à respecter).

6 Fête du sport

Nous travaillons sur l'organisation d'une fête du sport.

L'idée est de mettre en place des animations et des démonstrations pour permettre de découvrir toutes les sections et de passer un moment convivial, le projet sera finalisé en décembre pour une organisation fin mai.

Commission Voirie et assainissement : M. Olivier SCHINTGEN

La commission s'est réunie le 12 juillet 2021. Elle a décidé l'acquisition de 2 tables de pique-nique pour la mare et 2 tables pour le domaine de la Saussaie, l'installation d'un radeau nichoir à canards sur la mare du guichet, le remplacement des sapins lumineux rue de la poste, le réaménagement de l'espace vert du presbytère avec un palmier des végétaux et un cheminement en calcaire blanc et ardoise.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Conseil Communautaire du 29 juin 2021 : M. Jean-Claude QUINTARD

Le président a signé un contrat de territoire Juine et affluents entre la CCVE et le SIARJA.

Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Avenant n°1 du Règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE pour la durée du mandat : création d'un fonds de concours n°6 : projets relatifs à l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal.

Modification de l'annexe n°1 relative aux définitions des intérêts communautaires pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2021.

Il est précisé que les contrats qui seraient ainsi conclus auraient une durée maximale détaillée ci-dessous :

Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 6 mois pour le grade d'adjoint administratif
- 6 mois pour le grade d'adjoint technique
- 12 mois pour le grade de rédacteur
- 6 mois pour le grade d'attaché

Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 mois pour les grades d'adjoint technique et adjoint administratif

Modification du tableau des emplois, création de postes, d'une activité accessoire et suppression de poste.

- Modifier le temps de travail pour 2 agents du conservatoire
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 4h30 hebdomadaires
- Créer un poste de chargé de mission « Relance et de transition écologique » sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- Créer une activité accessoire :
 - o Sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP pour les régisseurs d'avances et de recettes.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, 100 % pour tous les agents qui ont passé des concours.

Modalités d'exercice du télétravail :

- Approbation de la charte du télétravail à compter du 1^{er} septembre.

Attribution de fonds de concours n°1 – 1^{ère} tranche 2021 : BAULNE pour un montant de 13 889,76 € pour la construction d'un stade multisport.

Attribution de fonds de concours n°2 – 1^{ère} tranche 2021 : LA FERTE-ALAIS pour un montant de 100 000,00 € pour un projet de requalification de son centre-ville.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour la réalisation de travaux au sein de la future maison médicale à hauteur de 50 000,00 €.

Fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022.

Attribution du fonds de concours petit patrimoine touristique :

- LEUDEVILLE 5 541,74 €
- LA FERTE-ALAIS 5 725,74 €
- CHEVANNES 5 885,74 €
- FONTENAY-LE-VICOMTE 961,04 €
- VERT-LE-PETIT 5 885,74 €

Réduction de la facturation de la troisième échéance de la saison 2020/2021, tenant compte des directives gouvernementales liées à la pandémie pour les élèves du conservatoire.

Modalités de tarification du Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre la CCVE et la CC2V. Signature d'un protocole d'engagement.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des délibérations sur le site de la CCVE.

Commission Tourisme - Valorisation du Patrimoine: M Olivier JOSSE en remplacement de Mme Nicole PRIGENT

Commission tourisme du 2 septembre

J'ai assisté à la commission tourisme du 2 septembre dernier au cours de laquelle un retour sur les différentes activités de l'année a été effectué. Randonnées, sorties canoë, balades contées ont pu ou vont avoir lieu et ont connu un bon succès. Des vidéos retraçant ces événements seront prochainement disponibles sur le site de la CCVE. Seule la rando-bivouac a dû être annulée et est reportée à l'an prochain. Le guide de la CCVE a été présenté et proposé à une première relecture. Il sera disponible d'ici la fin de l'année. Enfin le principe du QRcode utilisé pour le chemin du patrimoine de Vert le Grand sera repris pour un projet d'ensemble sur la CCVE. Nicole Prigent et moi-même en profitons pour remercier Mr Dominique Rose, animateur de l'EPN qui est à l'origine de cette idée dans notre village.

Commission Déchets ménagers et assimilés : M Olivier JOSSE

Le 13 septembre s'est tenue une commission ordures ménagères où a été présenté le nouveau système de collecte, son règlement, ses adaptations jusqu'à la fin de l'année et sa grille tarifaire. Les choix ne sont pas définitivement arrêtés; ils le seront lors du conseil communautaire du 28 septembre. Quoiqu'il en soit la facture du second semestre 2021 comportera deux calculs : du 1er juillet au 30 août et du 1er septembre au 31 décembre. Les tarifs 2022 et la fréquence des collectes seront rediscutés en décembre.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Lors du dernier comité syndical du 24 juin nous avons voté à l'unanimité concernant les affaires générales :

- le transfert de Marolles pour la compétence Mobilité propre,
- l'adhésion de Saint Pierre-du-Perray et de Buno-Bonnevaux pour la compétence Mobilité propre.

Concernant les Finances :

Nous avons voté, toujours à l'unanimité, les admissions en non-valeur des budgets Assainissement collectif et non collectif 2021 du SIARCE.

Nous avons adopté les différents budgets supplémentaires.

Concernant la ressource en eau :

Nous avons entériné la modification des statuts de la régie de l'Eau Potable du Sud Essonne (EPSE) avec l'élargissement aux communes de Boutigny et Vayres ainsi que la reprise de la compétence Eau Potable sur Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers pour la CCEJR au Siarce.

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 1/2021 du 18 juin 2021 : Société GREENSTONE : Contrat de prestations pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur le site de Montaubert pour un montant de : 26 950 € HT.
- 2/2021 du 5 juillet 2021 : Société ECOSPHERE : Diagnostic écologique de l'étude d'impact pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur le site de Montaubert pour un montant de 16 900 € HT.
- 3/2021 du 8 juillet 2021 : Société SOLER : Etude géotechnique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur le site de Montaubert pour un montant de 10 525.00 € HT.
- 4/2021 du 8 juillet 2021 : Société GAÏA : création d'une chambre de comptage pour les réseaux AEP du château de la Saussaie à vert le grand pour un montant de 20 981.75 € HT.
- 5-2021 du 9 juillet 2021 : VEOLIA : Réalisation d'une ITV sur réseau EP et EU rue des Gâches pour un montant de : 10 396.52 € HT.
- 6-2021 du 9 juillet 2021 : Réfection de la voirie en enrobé route de Brazeux sur 450 ml pour un montant de : 31 694.00 € HT.
- 7-2021 du 19 août 2021 : Contrat de prestations de services cash 24/7 avec la société LOOMIS d'Aubervilliers dans le cadre de l'installation d'un distributeur automatique de billet pour un montant mensuel de 960€ HT pour 60 mois.

La construction d'un distributeur de billets se fera avec la société LOOMIS. Il sera positionné à la place des sanitaires du parking des Marquants. Il devrait être opérationnel à la fin de l'année. Il couvrira à la commune le coût des travaux (en investissement) et la redevance mensuelle de 960 € HT/mois avec un marché de 6 ans.

Une réflexion sera engagée pour positionner un sanitaire public à un autre endroit.

- 8/2021 du 20 août 2021 : Convention pour la prise en charge par la société ASTE des prestations de médecine de prévention réalisées au profit du personnel de la commune de VERT-LE-GRAND pour un montant fixé en 2021 à 94€40 par agent non soumis à un suivi individuel renforcé et 106,60€ par agent soumis de à un suivi individuel renforcé.
- 9/2021 du 26 août 2021 : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Trio de la Plaine » avec l'association Yes Or No en vue d'une représentation le samedi 9 octobre 2021, pour un montant de 1 000 € HT.
- 10/2021 du 4 septembre 2021 : Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Craintes, Terreur et Compassion » avec l'association La Tangente en vue d'une représentation le samedi 18 septembre 2021, pour un montant de 2500€ TTC.

7. Essonne-Habitat – Approbation de la convention de réservation.

Dans le cadre des nouvelles constructions réalisées par Nexity, la Commune a décidé de garantir les emprunts contractés par Essonne Habitat afin de leur permettre l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de 18 logements locatifs sociaux situés rue des Marquants.

En contrepartie de ces garanties d'emprunts, Essonne Habitat s'est engagé à réserver 20% des logements construits au contingent communal, soit 4 logements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de réservation qui reprend les engagements réciproques de la Commune de Vert-Le-Grand et d'Essonne Habitat tels qu'exposés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 8 mars 2021 et du 19 avril 2021 accordant à Essonne Habitat la garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement de 18 logements situés rue des Marquants,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, Essonne Habitat s'est engagé à réserver 20% des logements sociaux construits dans ce programme, soit 4, au contingent communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de réservation relative à la définition des engagements réciproques d'Essonne Habitat et de la Commune de Vert-le-Grand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières:

- soit l'agent récupère le temps de travail effectué;
- soit l'agent perçoit des indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.);
- soit l'agent n'est pas admis au bénéfice des I.H.T.S., il perçoit alors une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.).

La délibération proposée a pour objet d'acter l'I.F.C.E. au sein de la commune et de préciser les modalités de rémunération du personnel tenant les bureaux de vote ou participant à l'organisation des opérations électorales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU LE DECRET 2002-60 DU 14 JANVIER 2002 RELATIF AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée via le versement de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectuées au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) pour les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant des grades d'attaché territorial principal, d'attaché territorial, d'ingénieur territorial principal et d'ingénieur territorial.

INDIQUE que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 1.

PRECISE que lorsqu'un seul agent peut prétendre à l'I.F.C.E. le montant individuel peut être porté au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité.

PRECISE que Monsieur le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits inscrits.

INDIQUE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaire (I.H.T.S.)

DECIDE d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales, ne pouvant prétendre à l'I.F.C.E. et n'ayant pas récupéré le temps de travail supplémentaire effectué sous forme de repos compensateur.

PRECISE que les agents non titulaires pourront percevoir les I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

PRECISE que les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice et calculé selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

INDIQUE que Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

INDIQUE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

PRECISE que les consultations électorales étant considérées comme des circonstances exceptionnelles, les heures supplémentaires effectuées pour des élections n'entrent pas dans le contingent mensuel des 25 heures supplémentaires applicables aux I.H.T.S.

INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire indique qu'un agent peut être amené à effectuer des travaux supplémentaires au-delà de son temps de travail habituel.

Dans ce cas, les heures supplémentaires effectuées à la demande du supérieur hiérarchique et validées par l'autorité territoriale peuvent soit faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur soit être rémunérées via le versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Seuls les agents relevant des catégories B et C peuvent prétendre au versement des I.H.T.S.

Monsieur le Maire précise que la commune avait déjà pris des délibérations afin de permettre le paiement des I.H.T.S. Cependant, il est apparu nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'étendre le versement des I.H.T.S. à tous les grades de catégorie B.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 février 2003 relative aux I.H.T.S. et I.F.T.S.,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2004 relative aux I.H.T.S.,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2008 I.F.T.S.,

CONSIDERANT que le personnel de la commune peut être appelé sur demande et selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail,

CONSIDERANT que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

CONSIDERANT que seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pourra être attribué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

PRECISE au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S., à savoir :

| | |
|--|--|
| Rédacteur principal 1ère classe | Agent social principal de 1ère classe |
| Rédacteur principal 2ème classe | Agent social principal de 2ème classe |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | Animateur principal de 1ère classe |
| Adjoint administratifs principal de 2ème classe | Animateur principal de 2ème classe |
| Adjoint administratif | Animateur |
| Technicien principal de 1ère classe | Adjoint d'animation principal de 1ère classe |
| Technicien principal de 2ème classe | Adjoint d'animation principal de 2ème classe |
| Technicien | Adjoint d'animation |
| Agent de maîtrise principal | Assistant de conservation principal de 1ère classe |
| Agent de maîtrise | Assistant de conservation principal de 2ème classe |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | Assistant de conservation |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe |
| Adjoint technique | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | Adjoint du patrimoine |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Brigadier-chef principal de police municipale |
| | Gardien-brigadier de police municipale |

PRECISE que les I.H.T.S. pourront être versées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

PRECISE que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle via un décompte déclaratif. Le paiement de ces indemnités se fera sur production d'un état mensuel nominatif validé par le supérieur hiérarchique et entériné par l'autorité territoriale constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

PRECISE que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

INDIQUE que le versement des I.H.T.S. est limité à un contingent mensuel de 25h00 par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et affichage.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Convention d'adhésion au service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » - Avenant relatif à l'évolution du catalogue de service et de la convention dans sa globalité.

Depuis le 1^{er} mars 2020 la commune adhère à la Direction mutualisée des systèmes d'information de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.).

Afin d'être au plus près des communes adhérentes, la C.C.V.E. réunit 2 fois par an un comité de suivi composé de représentants des communes et de l'EPCL. Ces réunions ont pour but d'évaluer la pertinence technique et fonctionnelle des nouveaux projets et de proposer des évolutions nécessaires dans le cadre du service commun.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer tous les avenants liés à l'évolution du catalogue de service et de la convention, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations proposées par la Direction mutualisée des systèmes d'information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral 2002 PREF-DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération 111-2019 de la Communauté de Commune en date du 12 novembre 2019 portant création du service commun « Direction Mutualisée des systèmes d'information »,

VU la délibération 2019-38 adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 décembre 2019 portant sur l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'information » de la C.C.V.E.,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le catalogue de service lié à la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants liés à l'évolution du catalogue de service et de la convention dans sa globalité, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations proposées par la Direction mutualisée des systèmes d'information.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Modification du périmètre du S.I.A.R.C.E. par adhésion de la commune de BUNO-BONNEVAUX

Madame Marie-France PIGEON présente la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU les arrêtés inter préfectoraux n° 2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.),

VU la délibération du conseil Municipal de BUNO-BONNEVAUX en date du 20 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au S.I.A.R.C.E. au titre de la compétence Mobilité Propre.

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.A.R.C.E., en date du 24 juin 2021, portant approbation de l'adhésion de la commune de BUNO-BONNEVAUX au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du S.I.A.R.C.E. doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de BUNO-BONNEVAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion au S.I.A.R.C.E. de la commune de BUNO-BONNEVAUX au titre de la compétence Mobilité Propre.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Modification du périmètre du S.I.A.R.C.E. par adhésion de la commune de SAINT PIERRE-DU PERRAY

Madame Marie-France PIGEON présente la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU les arrêtés inter préfectoraux n° 2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.),

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT PIERRE-DU-PERRAY en date du 12 décembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au S.I.A.R.C.E. au titre de la compétence Mobilité Propre.

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.A.R.C.E., en date du 24 juin 2021, portant approbation de l'adhésion de la commune de SAINT PIERRE-DU-PERRAY au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du S.I.A.R.C.E. doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de SAINT PIERRE-DU-PERRAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion au S.I.A.R.C.E. de la commune de SAINT PIERRE-DU-PERRAY au titre de la compétence Mobilité Propre.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire tient à remercier tous les jeunes qui sont intervenus cet été dans le village. Environ une quarantaine de jeunes (saisonniers et intervenants dans le cadre du chantier citoyen du SCIARCE) ont ainsi œuvré pour la propreté du village.

Reconversion de la ferme de Bressonvilliers :

Une nouvelle réunion s'est tenue le 10 septembre. Elle a permis :
- à la commune de Leudeville de présenter son projet avec les Fermes Larrère.

A la commune de Brétigny-sur-Orge de présenter son projet d'agroforesterie avec Ecosia.

A l'issue de la réunion, il a été demandé au Maire de Leudeville de prendre une délibération afin de se positionner sur les différents bâtiments.

Madame Nicole PRIGENT :

Le 21 août a eu lieu à Vert le Grand la première édition du ciné plein air, dans le parc du domaine de la Saussaie. Si la fréquentation a été moins importante qu'espéré c'est je pense une manifestation familiale à renouveler.

Je vous rappelle aussi que samedi à 20h au domaine de la Saussaie aura lieu le spectacle Crainte terreur et compassion, en avant-première avant même sa présentation au domaine de Chamaraude. Si la guerre de Troyes vous semble très loin vous découvrirez que le sujet est brûlant d'actualité.

L'entrée est gratuite mais le pass sanitaire obligatoire.

Monsieur Olivier JOSSE :

Les prochaines élections CME auront lieu le 12 octobre à 10h à l'école. Je remercie par avance celles et ceux qui pourront se rendre disponibles. Un atelier de préparation aura lieu le 25 septembre à 10h en mairie avec l'aide des membres de la commission qui seront disponibles.

Le samedi 16 octobre aura lieu la 2ème opération Nettoyons notre village en partenariat avec les magasins Leclerc qui fournissent gracieusement tout le matériel nécessaire. Vous êtes toutes et tous invités à venir participer à cette opération. Point de rendez-vous à 10 h devant la mairie, inscription au préalable en mairie.

Les panneaux d'affichages municipaux, nécessiteraient un entretien-rénovation, voire changement, car certains sont fortement dégradés.

La plaque de ville Michelin (rue des Noues) attend toujours sa rénovation, bien que le devis soit accepté. L'entreprise a été relancée et nous attendons son intervention.

Madame Nicole GUERNEVE:

Cet après-midi, j'ai été à la MARPA voir une animation avec des animaux. Les personnes âgées étaient très satisfaites.

Elles m'ont fait une demande : leur grand désir serait que la Mairie installe un banc à proximité de l'épicerie ou de la pharmacie.

Monsieur Emmanuel HUET :

J'ai une question concernant la collecte de verres.

Comment allez-vous gérer ce sujet lors de la location de la salle polyvalente H. Boissière lors de soirées ou de mariages ? Je ne suis pas persuadé qu'ils repartent avec ! Je pense qu'ils vont les mettre dans les ordures ménagères ou le recyclage. A la salle des vignes, il y a un collecteur à côté, cela ne devrait pas poser de problème.

Madame Marie-France PIGEON :

Je rappelle que dans les enceintes sportives, il est interdit de détenir de l'alcool.

Par ailleurs, même si c'est un gros travail, il faut commencer à travailler sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Olivier SCHINTGEN :

Travaux réalisés par le SIARCE : les travaux devraient se terminer la deuxième quinzaine d'octobre.

Il en va de même pour les travaux de viabilisation du domaine de la Saussaie.

Rue des Gâches : on attend le branchement que doit réaliser Enedis (travaux prévus le 12 novembre) pour effectuer la réalisation du tapis de chaussée.

Monsieur Bruno NICOLAS :

Le marché de restauration de l'Orangerie sera lancé fin Septembre. On peut envisager l'exploitation du bâtiment pour la prochaine rentrée scolaire.

J'ai assisté au forum des associations ; il était très bien organisé et je félicite les organisateurs. Je regrette néanmoins que certaines associations n'aient pas voulu y participer (il y a eu des demandes de particuliers pour des renseignements, et elles n'étaient pas présentes). C'est vraiment dommage ! Le forum doit être une vitrine et une aide pour les associations (notamment subventionnées par la municipalité), et je pense que toutes devraient faire l'effort d'être présentes ce jour-là.

Taxe foncière : en Avril 2021, le Conseil Municipal a voté le maintien des taux des taxes communales (comme depuis plus de 30 ans) ; par exemple 9,14% pour le foncier bâti. Sur l'avis d'imposition 2021, apparaît le taux de 25,51 %, qui correspond en fait à la part communale + la part départementale de 16,37% pour compenser la disparition de la taxe d'habitation. L'augmentation observée correspond donc uniquement à l'augmentation de la base de calcul.

La séance est levée à 19h45 heures.